

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Etaules, le trois novembre de l'an deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ESTIVALET, Maire.

Etaient présents : MM. Jean René ESTIVALET, Olivier COURTOIS, Olivier ELIAS, Bernard GEVREY et Bertrand COURBET, Mmes Odile DANIEL, Sylvie DAS DORES.

Procurations : M. Henri ECHARD a donné procuration à Mme Odile DANIEL

Excusés : Mmes Monique BOUZEGAOU et Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Jean François GUEPET.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile DANIEL est nommée secrétaire de séance.

PROCOLE SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE AVEC LA PREFECTURE DE LA COTE-D'OR ET LA GENDARMERIE DE MESSIGNY-ET-VANTOUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Gendarmerie de Messigny-et-Vantoux a présenté le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Côte-d'Or et la Gendarmerie de Messigny et Vantoux, pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de la Côte-d'Or et la Gendarmerie de Messigny et Vantoux,

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REFECTION TOTALE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE – SALLE DES FÊTES.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de la réfection totale du système de chauffage dans salle des fêtes et dont le coût prévisionnel s'élève à 16 884,70 € HT soit 20 261,64 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Collectivité	Montant subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention
Département Côte d'Or	16 884,70 €	60 %	6 000,00 €
DETR	16 884,70 €	30 %	5 065,00 €
Autofinancement communal	16 884,70 €		5 819,70 €
Total Général	16 884,70 €		16 884,70 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

- Le devis de l'opération.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

- Une attestation de non-commencement des travaux et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Le plan de situation, le plan cadastral et relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de travaux de réfection totale du système de chauffage dans la salle des fêtes.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous.
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC INTERCOMMUNAL AU SICECO. DEMANDE DE RETRAIT, PAR LA PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR, DE LA DELIBERATION N°22-09-D20.

Suite à des remarques effectuées par la préfecture de la Côte-d'Or, par courrier daté du 04/10/2022, relative à la délibération n°22-09-D20 concernant la Communauté de SICECO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de retirer la délibération n°22-09-D20.

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

CHOIX D'UN AVOCAT ET CONVENTION D'HONORAIRES POUR ENGAGER UNE PROCEDURE AUX FINS DE RESILIATION D'UN BAIL, RELATIF A UN LOGEMENT COMMUNAL, DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son projet de résilier le bail d'un logement communal en raison d'un comportement non paisible des lieux objet du bail, de la part des locataires.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice,
- de confier la défense des intérêts de la Commune à Me Emilie BAURY – SELARL BALLORIN-BAUDRY – 70100 GRAY,
- de l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre Me Emilie BAUDRY et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice,
- **Désigne** Maître Emilie BAUDRY, SELARL BALLORIN-BAUDRY – 70100 GRAY, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Me Emilie BAUDRY.

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION SUR LA DECLARATION PREALABLE N° 02125522D0004 DEPOSEE PAR DIMEO ENERGIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une **déclaration préalable n°02125522D0004** en faveur de son neveu, Monsieur Alexandre ESTIVALET.

Or, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'un permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner Madame Odile DANIEL, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n°02125522D0004 et autres actes relatifs à ce dossier.

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION SUR LA DECLARATION PREALABLE N° 02125522D0005 DEPOSEE PAR SARL LES QUETELOTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une **déclaration préalable n°02125522D0005** en faveur de la SARL LES QUETELOTS.

Or, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'un permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner Madame Odile DANIEL, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° **02125522D0005** et autres actes relatifs à ce dossier.

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Dépenses de fonctionnement :

Article : 615221	- 5 564,92 €
Article : 65548	+ 5 564,92 €
Article : 6817	+ 64,92 €

Nombre de Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Comité des Fêtes souhaite que la Commune investisse dans l'achat de chaises et de tables pour leurs manifestations.
- Repas de Aînés : samedi 03/12/2022 dans la salle des fêtes. Demander un devis à Monsieur Richard BERNIGAUD.
- Bulletin municipal annuel : répartition des articles à préparer par chaque conseiller municipal.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h au Monument aux Morts.

- Le 11 novembre à 10h: rendez-vous avec des enfants pour accrochage de leur médaillon (un arbre, un enfant).
- Cette année la Commune n'organisera pas d'affouage.
En revanche, l'ONF vous propose des lots situés aux Aiges Moreau.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire avant le 27 novembre 2022

La séance a été levée à 20h00

La Secrétaire de séance
Odile DANIEL



Le Maire,
Jean René ESTIVALET